



N° DE2022-13

DECISION

**Acquisition d'un bâtiment en copropriété - 72 rue de la République à Saint-Gaudens
Frais de géomètre relatifs au relevé topographique en vue d'une division en volume – Prise en charge des
frais entre les deux acquéreurs du bâtiment**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

Vu la délibération n° 2017-154 du 7 juillet 2022 approuvant l'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment situé 72 rue de la République à Saint-Gaudens et autorisant la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et actes y afférant ;

Vu la nécessité de diviser le bâtiment en volumes afin de permettre une acquisition en copropriété entre l'OPH 31 et la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Vu le devis remis par le géomètre-expert VALORIS à hauteur de 10 104€ TTC pour réaliser un relevé topographique en vue d'une division en volumes ;

DÉCIDE

- Que les frais de géomètres seront payés intégralement par l'OPH 31 et que la communauté de communes remboursera ensuite la moitié de ces frais directement à l'OPH31, soit 5052€ TTC, sur présentation de la facture payée.
- Que les frais de géomètres éventuellement en surplus du devis annexé seront pris en charge de la même manière pour moitié, sur présentation de factures payées.

Fait à Saint-Gaudens, le 22 août 2022

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

